

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche vient de répondre au courrier de Laurent UGHETTO, président du Conseil départemental qui lui demandait d'accéder à la demande des professionnels du tourisme ardéchois concernant l'ouverture d'un certain type de structures d'accueil.

Le préfet, après concertation avec le Président du CD, annonce **que la location, à titre touristique, des chambres d'hôtels ainsi que des meublés de tourisme ou de tout autre logement destiné à la location saisonnière sont autorisés pour toute personne ayant sa résidence à moins de 100 kilomètres (à vol d'oiseau).**

Il reviendra à chaque professionnel du tourisme de vérifier que cette règle est bien respectée. Les forces de l'ordre seront mobilisées sur les routes du département pour vérifier son respect et pourront être amenées à effectuer des contrôles ponctuels auprès des exploitants et clients de locations saisonnières.

Le préfet rappelle par ailleurs que l'accès aux plages des lacs et plans d'eau du département ainsi que les activités nautiques qui y sont pratiquées sont à ce jour interdites au public. Le préfet pourra, en fonction des annonces qui seront faites par le Premier Ministre pour la deuxième phase du déconfinement à compter du 29 mai, envisager d'étendre la réouverture des structures et établissements touristiques du département.

Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche et Laurent UGHETTO, président du conseil départemental, en appellent une nouvelle fois à la responsabilité et au civisme de tous, c'est en respectant scrupuleusement les gestes barrières que nous pourrons vaincre le virus et profiter, dans les meilleures conditions et délais, des nombreux atouts du département de l'Ardèche.

### Contact presse

Préfecture de l'Ardèche

04 75 66 50 16/14/07

[pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)

Département de l'Ardèche

04 75 66 71 46

[com@ardeche.fr](mailto:com@ardeche.fr)